

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-033

Date de convocation : 02/05 /2025	Le 7 mai 2025 à 20h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs Robert TCHOBDRENOVITCH, Bernard LABBAYE, Vincent ESPITALIER, Thomas MONTAGNE, Nicolas BERTRAND, Michel TRÉMÉLO et Mesdames Bernadette VITALE, Laurence DE LUZE, Danièle MABY Absents excusés : Mme. Anne-Marie GIMENEZ, M. Daniel GRAFFOULIÈRE (procuration à M. LABBAYE), Mme. Danielle MARQUAIRE (procuration à Mme. VITALE) Absents : Mme. Gwénaëlle DUPONT, M. Patrick GONZALEZ, Mme. Odile REBOUL SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/05/2025	

OBJET : APPEL À PROJET en vue de l'Occupation du Domaine Public pour l'installation d'un Bar Ephémère

Vu l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'absence de Bar sur la commune de Mirabeau,

Vu la nécessité de revitaliser le centre du village,

La commune de Mirabeau se propose d'accueillir un Bar saisonnier au centre du village pour la période estivale de l'année 2025. A cette fin, elle prévoit de lancer un Appel à Projet concernant la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry » du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 et d'établir avec un exploitant, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

La commune de Mirabeau est propriétaire d'une licence IV qu'elle peut mettre à disposition d'un exploitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer un Appel à Projet pour la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry », lié à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier et d'organiser les procédures de publicité pour la réception des Projets et pour la sélection des projets conformément au cahier des charges joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel à Projet et organiser les procédures associées à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier sur la terrasse de la Salle des Fêtes « Salle du Barry ».

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Thomas MONTAGNE

A. R. T.

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

[Signature]

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.